



Commune de Briec
67 rue du Général de Gaulle
29510 BRIEC
Tél : 02.98.57.93.11

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N°313/2023**

OBJET : Cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918 – Rue barrée de 10h30 à 11h30 face au Monument aux Morts, Grand Place à BRIEC (29510)

Le Maire de la Commune de Briec,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel-Livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment L.511-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande du **Service Secrétariat des élus de la Mairie de BRIEC** pour organiser la cérémonie citée en objet,
Considérant que pour permettre le déroulement de la cérémonie et pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des voies :

- **Grand Place, face au monument aux Morts**
sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le **samedi 11 novembre 2023, de 10h30 à 11h30**.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 3

Une **déviation** sera mise en place par la **rue de la République**.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du site sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- A la Brigade de Gendarmerie de Briec,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de Briec,
- Au Directeur du Service Voirie de la Commune de Briec,
- Au Service de Police municipale de la Commune de Briec,

BRIEC, le : 13/10/2023

**Le Maire
de la Commune de Briec
M. Thomas FEREC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Thomas FEREC', written in a cursive style.